



28 octobre 2020

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines*

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2021**

1. Conformément à la résolution [52/214](#) A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale et à la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2019/6](#), les jours fériés au Siège de l'Organisation en 2021 seront les suivants :

1 ^{er} janvier	Jour de l'An
2 avril	Vendredi saint
13 mai	Eid al-Fitr
31 mai	Memorial Day
5 juillet	Pour Independence Day**
20 juillet	Eid al-Adha
6 septembre	Labour Day
25 novembre	Thanksgiving Day
24 décembre	Pour Noël***

2. Dans ses résolutions [69/250](#) et [74/252](#), l'Assemblée générale a reconnu l'importance de plusieurs autres jours fériés. C'est pourquoi, par respect de la diversité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires peuvent dorénavant célébrer l'un des huit jours fériés ci-après au choix :

7 janvier	Noël orthodoxe
15 février	Presidents' Day
22 mars	Pour Novruz****
30 avril	Vendredi saint orthodoxe

* Date d'expiration : 31 décembre 2021.

** Independence Day tombant le dimanche 4 juillet 2021, le lundi 5 juillet 2021 sera chômé.

*** Noël tombant le samedi 25 décembre 2021, le vendredi 24 décembre 2021 sera chômé.

**** Novruz tombant le dimanche 21 mars 2021, le lundi 22 mars 2021 sera l'un des jours fériés au choix.



26 mai	Journée du Vesak
16 septembre	Yom Kippour
4 novembre	Diwali
19 novembre	Gurpurab

3. Les fonctionnaires devront faire savoir à leurs supérieurs hiérarchiques, aussitôt que possible dans l'année, lequel de ces jours fériés ils souhaitent célébrer. Ceux-ci devront respecter le choix du fonctionnaire. Si, en raison des exigences du service, un fonctionnaire de la catégorie des services généraux ou des catégories apparentées doit travailler le jour choisi, il sera réputé avoir pris ce jour de congé et recevra compensation pour heures supplémentaires travaillées un jour férié. Un(e) fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur appelé(e) à travailler le jour choisi ne sera pas réputé(e) avoir pris ce jour de congé et pourra choisir son congé parmi les jours restants.
